

Documents signés : STATUTS APMO 2/2_A-5264-0104.pdf

Nombre de pages du document : 9 **Signatures :** 9

Emetteur :

Arthur GUIMET

contact@guimet-avocats.net

Adresse IP 164.177.22.169, 10.170.184.145

Signé par	Signature
Olivier Boyer olivier.boyer@chr-orleans.fr +33674202422 Adresse IP :	
Bruno Gerentes bruno.gerentes@ca3b.fr +33676365961 Adresse IP :	
Thierry Reynaud thierry.reynaud@education.gouv.fr +33631219390 Adresse IP :	
Emmanuelle Buisson Directehpadavet@outlook.fr +33604930933 Adresse IP :	
Nicolas Gaillard nicolas.gaillard@insa-lyon.fr +33688925161 Adresse IP :	

Nicolas Flament nicolas.flament@sria.univ-bordeaux.fr +33684176417 Adresse IP :	
Patrick Colombel p.colombel@fondation-sjd.fr +33677398086 Adresse IP :	
Mohamed El hazzat melhazzat@grandlyon.com +33614645466 Adresse IP :	
Cedric Garot cgarot@chu-reims.fr +33629528269 Adresse IP :	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"

STATUTS

ASSOCIATION POUR LA PERFORMANCE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

PRÉAMBULE

Lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 12 mars 2021, approuvant les statuts de l'Association, les membres fondateurs ont affirmé leur volonté de :

- Regrouper des professionnels tant publics que privés de la maîtrise d'ouvrage (Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements Publics de Santé, Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif...), afin de les fédérer autour de tous les sujets ayant trait à la réalisation de projets immobiliers.
- Partenariat avec les institutions, les professionnels offrant des services de même type, les équipes pluridisciplinaires de terrain, dans un travail de réseau, afin de promouvoir une dynamique de l'action dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Cette Association a pour dénomination :

Association pour la Performance de la Maîtrise d'Ouvrage (APMO).

ARTICLE 2 - BUT DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour objet de faire progresser la maîtrise d'ouvrage et notamment :

- de favoriser le partage d'expériences ;
- d'améliorer les pratiques et de professionnaliser les différentes fonctions de la maîtrise d'ouvrage ;
- d'optimiser, de fiabiliser, de sécuriser les différentes phases des projets et ainsi mieux maîtriser leurs coûts, délais et qualité ;
- de généraliser la prise en compte des objectifs liés au développement durable et à la conversion écologique dans le cadre des projets ;
- de développer une vision prospective dans tous les domaines de la construction ;
- d'être un vecteur de diffusion de ces bonnes pratiques à l'extérieur de l'association ;
- d'être force de propositions pour adapter les textes liés à l'acte de construire.

Elle pourra développer toutes actions se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, telles que des actions de formation, d'information, de veille technique, etc...

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège de l'Association est fixé au 2, rue Malesherbes 69006 LYON. Tout changement d'adresse s'effectuera sur simple décision du Conseil d'Administration, la ratification de l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose :

- De membres fondateurs.
- De membres titulaires.
- De membres d'honneur pouvant être cooptés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ADHESION

Afin de servir son objet, les membres de l'Association, à l'exclusion des membres d'honneur, doivent exercer ou avoir exercé des fonctions directes ou indirectes dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage ou dans le domaine de la réalisation d'ouvrages.

ARTICLE 7 - MEMBRES

Sont membres fondateurs et signataires des présents statuts :

- Bruno GERENTES
- Emmanuelle BUISSON
- Patrick COLOMBEL
- Nicolas FLAMENT
- Nicolas GAILLARD
- Mohamed EL HAZZAT
- Olivier BOYER
- Thierry REYNAUD
- Cédric GAROT

Seront membres titulaires :

Les personnes physiques ou morales remplissant les conditions précisées à l'article 6 ci-dessus.

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration mentionné à l'article 13 ci-après qui statue souverainement, sans motiver sa décision en cas de refus d'agrément, sur les demandes d'admission présentées.

Tout nouvel adhérent devra, dans sa demande, donner son approbation aux statuts de l'Association, ainsi qu'aux orientations définies par la présente Assemblée Générale Constitutive.

Les membres fondateurs et les membres titulaires, s'acquittent de la cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - DEMISSION- RADIATION

La qualité de membre fondateur ou titulaire se perd :

- Par la démission, avec un préavis d'une année.
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves. Le membre en cause doit avoir été préalablement entendu par le Conseil. La décision du Conseil doit être motivée.

La cotisation de l'année au cours de laquelle la démission est notifiée et la cotisation de l'année au cours de laquelle la démission prend effet restent dues.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses membres fondateurs et titulaires.
- Des participations financières ponctuelles de ses membres à l'occasion d'événements organisés pour promouvoir les travaux de l'Association ou de formations.
- De toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires (subventions, dons, recettes issues du mécénat...).

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres fondateurs et titulaires de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an. Elle peut, en outre, être réunie chaque fois que le Conseil d'Administration ou le quart au moins de ses membres le juge nécessaire.

Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour et communication des rapports moral et financier et du projet des textes des résolutions.

L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'Administration.

Nul ne peut se faire représenter autrement que par un mandataire, lui-même membre de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée, à la majorité des membres actifs présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le scrutin secret peut être demandé, soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de l'Association et vote les résolutions.

Au minimum une fois par an, elle examine, discute et approuve les comptes de l'exercice précédent et le budget de l'exercice suivant, et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains de ses membres toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

L'Assemblée Générale peut valablement se réunir à distance (visio-conférence), selon des modalités définies par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts.

Elle doit être composée d'au moins la moitié de ses membres fondateurs et du quart des membres. Dans le cas contraire, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les formes prévues par la loi. Elle statue alors quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement se réunir à distance (visio-conférence), selon des modalités définies par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 - PROCES-VERBAUX DES ASSEMBLEES GENERALES

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits sur un registre et signés par le Président et un membre du Bureau présent à la délibération.

Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers, tant pour les procès-verbaux des Assemblées Générales que ceux des Conseils d'Administration.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil composé de 8 (huit) membres au moins et de 15 (quinze) au plus, élus pour trois années par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres fondateurs et titulaires. Les membres sortants demeurent rééligibles.

Les mandats des membres du Conseil d'Administration prennent fin à l'issue de l'Assemblée qui approuve les comptes de l'exercice écoulé et qui est réunie dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Toute personne morale, membre du Conseil d'Administration, devra faire connaître le nom de la personne physique à laquelle ses instances officielles auront donné mandat pour les représenter aux réunions. Cette personne physique devra jouir de ses droits civiques.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil choisit parmi les représentants de ses membres, au scrutin secret, un Bureau élu pour 3 ans et composé de :

- Un Président.
- Un Vice-Président.
- Un Secrétaire Général.
- Un Trésorier.

Les fonctions de membre du Conseil et de membre du Bureau ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 14 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit chaque trimestre. Il se réunit en outre aussi lorsque l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation de son Président ou sur demande du quart de ses membres.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter par un de ses collègues, mais chacun des membres du Conseil ne pourra accepter qu'un pouvoir.

Pour que le Conseil puisse délibérer valablement ; il est nécessaire qu'au moins le tiers de ses membres soit présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire.

Le Conseil peut inviter des personnalités qualifiées à participer à ses réunions, sans voix délibérative.

ARTICLE 15 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil a, dans le cadre de la loi, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire toutes les opérations relatives à son objet : tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou les statuts à l'Assemblée Générale est de la compétence du Conseil.

Il peut notamment :

- Prononcer l'admission ou l'exclusion d'adhérents,
- Préparer les propositions de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale,
- Conférer à son Président les pouvoirs qu'il juge convenables pour l'exécution de ses décisions et la direction de l'Association,
- Déléguer au Trésorier tous pouvoirs entrant dans le cadre de ses attributions,
- Surveiller la gestion des membres du Bureau et se faire rendre compte de leurs actes,
- Autoriser tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 15 - ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

- Le Président

Le Président convoque et préside les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il assure l'exécution de leurs décisions.

Il agit au nom de l'Association et la représente dans tous les actes de la vie civile.

- Le Vice-Président

Il assiste le Président et participe au Bureau.

Il représente le Président par délégation de celui-ci dans toutes les circonstances le justifiant.

- Le Secrétaire Général

Il assiste le Président et participe au Bureau.

Il co-signe les Procès-Verbaux des séances du Conseil d'Administration et s'assure du fonctionnement régulier de l'Association.

Il expédie les affaires courantes.

- Le Trésorier

Il assiste le Président et participe au Bureau.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'Association.

Il veille à la tenue d'une comptabilité régulière, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Annuelle, qui statue sur la gestion

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il a pour but de fixer les divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Ce règlement sera communiqué à tous les membres de l'Association ; toute modification décidée par le Conseil fera l'objet d'une diffusion immédiate.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Elle désigne le (ou les) commissaire (s) chargés de la liquidation financière de l'Association, et détermine ses (ou leurs) pouvoirs.

ARTICLE 18 - FORMALITES

Le Président est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont conférés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.

Faits à Lyon, le 12 mars 2021